



CHARTE D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX DE BOUILLY

Le Panneau implanté 42 bis rue de l'Hôtel de Ville à Bouilly est propriété de la Commune qui par l'intermédiaire de la Commission Communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Ce service réservé à l'information de la Commune et des Services Publics est ouvert gratuitement aux Associations à but non lucratif organisant des manifestations, ainsi qu'aux évènements de Troyes Champagne Métropole.

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou d'intérêt communautaire et ouvert au public.

Il doit s'agir :

- *d'informations municipales*
- *d'informations culturelles (concerts, spectacles...)*
- *d'informations sportives (compétitions, tournois...)*
- *autres manifestations associatives (conférences, expositions, salon, vide-grenier...)*
- *d'informations nécessitant une communication grand public (appels au don du sang, ...)*

Sont exclus de ce cadre :

- *les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise*
- *les messages à caractère purement commercial*
- *les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres*
- *les informations à caractère politique, syndical ou religieux*

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

La demande :

Chaque Association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la Mairie (sur place ou par mail). Il est également téléchargeable sur le site de la commune www.mairie-de-bouilly.fr, onglet "Associations de Bouilly".

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la commission Communication se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont transmis.

La commission Communication reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser. Elle préviendra le demandeur en cas de non acceptation.

Contenu du message :

Il devra comporter les informations essentielles, il est conseillé d'être synthétique.

- *Titre de la manifestation*
- *Organisateur*
- *Objet de cette manifestation*
- *Lieu, dates et horaires*
- *Contact*

Où adresser sa demande :

Les demandes de diffusion, dûment remplies, seront transmises au Secrétariat de Mairie.

Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie au moins deux semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

La diffusion des messages :

Les messages, d'une durée de 10 secondes, seront diffusés par roulement sur une période déterminée par la commission Communication en fonction de l'importance de l'évènement.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Toutefois, des messages urgents (alertes météo, problèmes trafic routier) pourront être diffusés de façon prioritaire à tout moment, ce qui suspendra la diffusion en cours.

Les conditions de diffusion :

La commission de la Communication se réserve le droit d'arbitrer le nombre de messages et de diffusions.

Contentieux :

La Commune de Bouilly ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages.

La Commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Fait à Bouilly le 31 juillet 2023